

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Effectif du conseil communautaire : 49
Nombre de conseillers en exercices : 46
Nombre de votants : 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 18 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents :

Sébastien AUBRY, Daniel BERNARD, Laurent BERTRAND, Nicolas BONEL, Christiane CUNY, Alain CUNY, Lucien DELLA-PINA, Marc DELLENBACH, Alain FERRY, Aurélia FLAUS, Théania FRANTZ, Jean-Marie GRANDADAM, , Maurice GUIDAT, Olivia GUILLOTIN, Guy HAZEMANN, Martine HEROS-JORDAN, Hubert HERRY, Stéphanie HORNSPERGER, Gilbert IBARS, Alain JANEL, Alain JEROME, Bernard JUILLLOT, Christine KLEINMANN, Sylvie KROUCH, Murielle LANGNER, Didier LAVIGNE, Ervain LOUX, Sandy MAÎTRE D'HÔTEL, Romain MANGENET, Alice MOREL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Camille PARENTHOINE, Jean-Luc PARTHONNEAU, Philippe PFISTER, Vivien REDELSPERGER, Bruno REEB, Philippe REMY, Sabine ROBERT BIERRY, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, Isabelle VERLET, Natacha WIGISHOFF, Nadège WOLF, Anne ZIMMERMANN.

Avaient donné procuration :

Marc GIROLD, Monique GRISNAUX, Jean-Louis BATT

Excusés :

Christophe BRUNISSEN

Suppléants présents :

Philippe HAUSCHKA, Philippe SCHEPPLER, Yves JAUDON, Jean-Paul HUMBERT, Vanessa FAUTRA, François SCHEPPLER, Elodie GROSHENS, Raymond GRANDGEORGE, Karin WEBER, Michel MASSON, Jean-Marc MATHIS.

Suppléants excusés :

Yves MATTERN, Véronique TOULZA

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT,

Ordre du Jour

1. Communications
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du conseil du 04 mai 2026
4. Vote du CFU 2025
5. Fonds de solidarité : communes de Belmont et Waldersbach
6. Mission locale : demande de subvention 2026
7. CIDFF 67 : demande de subvention 2026
8. SOS France victimes 67 : demande de subvention 2026
9. EMIHB : demande de subvention 2026
10. Concert intercommunal des harmonies : demande de subvention
11. Tarifs Boiseo : proposition d'indexation

12. Renouvellement de l'adhésion à Alsace marchés publics
13. Musée Oberlin emploi saisonnier
14. Musée Oberlin : programme bicentenaire et gratuité évènements
15. Délégation du Droit de préemption urbain au président
16. Commission taxe de séjour : désignation des représentants
17. Désignation du représentant de la communauté de communes à l'ADIRA
18. Désignation du représentant de la communauté de communes à l'OPLA
19. Désignation du représentant de la communauté de communes à la SEM de Belfays
20. Désignation du représentant de la communauté de communes à au GESCOD Grand Est
21. Signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saulcy-sur-Meurthe
22. Divers

1. COMMUNICATIONS

Présentation de l'intranet des élus communautaires

Séance d'installation du PETR le 19 juin

Séance d'installation du Select'Om le 20 juin

Conférence du maire sur le PLUI le 08 juin

Réunion avec le DASEN le 24 juin

Lancement des travaux à la Maison de la vallée

Distribution des documents Sentiers plaisirs 2026

2. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Christiane CUNY, déléguée de La Broque, est nommée secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 04 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

4. VOTE DU CFU 2025

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, président, ayant quitté la salle, Monsieur Alain FERRY vice-président, assure la présidence.

Le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 9 970 268.21 €

Dépenses d'investissement : 4 075 788.18 €

Recettes de fonctionnement : 16 010 778.44 €

Recettes d'investissement : 3 237 671.21 €

Excédent global de clôture : 5 202 393.26 €

Le Compte financier unique est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Le compte financier unique du budget annexe pour les déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 616 857.00 €

Dépenses d'investissement : 0.00 €

Recettes de fonctionnement : 1 616 857.00 €

Recettes d'investissement : 0.00 €

Excédent global de clôture : 0.00 €

Le compte financier unique du budget annexe pour les déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de la vallée de la Bruche est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

5. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE BELMONT ET WALDERSBACH

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU les demandes de la commune de Belmont et Waldersbach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2026 :

- **BELMONT** : Rénovation de l'église - Par délibération en date du 07 avril 2026, Monsieur le Maire sollicite une aide de **3 054.75 €** sur un montant total de 80 745 € HT. Le reste à charge pour la commune de Belmont est de 77 690.25 € HT.

- **WALDERSBACH** : Réfection d'un mur de soutènement - Par délibération en date du 10 mars 2026, Monsieur le Maire sollicite une aide de **10 150 euros** sur un montant total de 21 300 € HT. Le reste à charge pour la commune de Waldersbach est de 10 150 euros HT.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2026.

6. MISSION LOCALE : DEMANDE DE SUBVENTION 2026

VU la demande de Madame la Présidente de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck,

CONSIDERANT que la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck accueille et oriente les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, sans qualification et qu'il convient dans la situation actuelle, de renforcer ce dispositif dans la vallée de la Bruche,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck une participation de fonctionnement de 1,10 € par habitant calculée sur la population totale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, connue au 1er janvier 2026, soit

23 080.20 €.

Cette subvention est accordée sous réserve que La Mission Locale respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

7. CIDFF 67 : DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Monsieur le vice-président présente au conseil de communauté la demande de subvention de Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), relative à une action de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de 2 000,00 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération.

Cette subvention est accordée sous réserve que le CIDFF respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

8. SOS FRANCE VICTIMES 67 : DEMANDE DE SUBVENTION 2026

L'association SOS France victime 67, agréée par le ministère de la Justice depuis 1985, œuvre quotidiennement à l'accompagnement psychologique, juridique et social des victimes d'infractions pénales dans le département du Bas-Rhin.

L'association tient des permanences à la Maison France Service à Schirmeck depuis 2015. Elle a reçu en 2025 214 personnes de l'intercommunalité, à travers 863 entretiens.

L'association déploie également sur le territoire le dispositif Psy-mobile, unique en France, qui permet une prise en charge psychologique à domicile pour les femmes et les enfants victimes de violences conjugales, sexuelles et sexistes.

Elle sollicite pour l'année 2026 une subvention de 2 135 euros pour maintenir et développer ces actions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'association SOS France victimes 67

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 2 135 euros au titre de l'année 2026

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

9. EMIHB : DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Le 27ème stage de piano, guitare, guitare basse et batterie sera organisé à Saâles du 06 au 10 juillet 2026. Ce stage est organisé par l'Amicale de l'EMIHB.

Une subvention d'un montant de 2 500,00 €, sur un budget prévisionnel de 55 900 €, est sollicitée auprès de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Amicale de l'EMIHB, une subvention de 1 500,00 €.

10. CONCERT INTERCOMMUNAL DES HARMONIES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le 29 mars 2026, un concert a réuni au Dôme de Mutzig les harmonies de Lutzelhouse, Rothau, Fouday et Oberhaslach.

Considérant l'ambition intercommunale de ce projet et son rayonnement, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros sur un budget prévisionnel de 13 900 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 44 voix pour,

DECIDE de verser à l'harmonie Caecilia de Lutzelhouse une subvention exceptionnelle de 1 000 euros

11. TARIFS BOISEO : PROPOSITION D'INDEXATION

L'article 34 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Boiseo prévoit l'indexation annuelle des tarifs d'entrée sur proposition du Délégué.

En cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la proposition d'indexation par la collectivité, celle-ci doit verser au délégataire le différentiel entre les tarifs issus de l'indexation et les tarifs arrêtés sur la base des entrées réalisées et dûment justifiées.

La société RECREA propose de fixer les nouveaux tarifs comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

La compensation de la différence s'élève à 6 720.36 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 44 voix pour,

DECIDE d'accepter la proposition d'indexation tarifaire

FIXE les nouveaux tarifs du centre aquatique Boiséo tels qu'indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

12. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A ALSACE MARCHES PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la plate-forme « Alsace Marchés publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE M. le président à signer la convention d'adhésion

AUTORISE M. le président à signer la charte d'utilisation

13. MUSEE OBERLIN EMPLOI SAISONNIER

VU l'article L332-23 2 du CGCT qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT que les mois de juillet et août constituent la saison haute pour la fréquentation du musée, qui est ouvert durant cette période toute la journée du mardi au dimanche, et que les deux employés permanents ne peuvent assurer seuls cette amplitude d'ouverture,

Il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 39h par semaine pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions d'accueil du public et médiation au Musée JF Oberlin suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 39h, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois

AUTORISE le président à procéder au recrutement direct d'un agent contractuel

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine en fonction de l'expérience de l'intéressé, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026

14. MUSEE OBERLIN : PROGRAMME BICENTENAIRE ET GRATUITE DES EVENEMENTS

Le pasteur Oberlin est décédé à Waldersbach le 1^{er} juin 1826, soit il y a deux cents ans. L'association du musée JF Oberlin, le consistoire luthérien de Rothau et la communauté de communes ont souhaité s'associer pour commémorer l'anniversaire de cette disparition et rappeler l'importance de l'action du pasteur pour le territoire et ses habitants.

Un premier évènement de lancement est prévu le 31 mai 2026. Un programme complet des animations prévues sera communiqué prochainement.

Afin de donner de la visibilité à cette commémoration et d'inciter le grand public à venir découvrir ou redécouvrir le musée, il est proposé d'accorder la gratuité de l'entrée au musée et aux animations pour les journées suivantes :

- dimanche 31 mai 2026 : Lancement de l'année de commémoration
- dimanche 5 juillet 2026 : Fête du vélo à Fouday
- dimanche 30 août : anniversaire de la naissance du pasteur Oberlin
- samedi 19 et dimanche 20 septembre : Journées européennes du patrimoine
- dimanche 22 novembre 2026 : Clôture de l'année de commémoration

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'offrir l'entrée au musée et aux animations pour les journées du 31 mai, 30 août, 19 et 20 septembre, 22 novembre en proposant la gratuité pour les visiteurs

15. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT

VU l'article L. 5211-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, permettant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président de l'EPCI,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 17 octobre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communautaire,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 20 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président de l'EPCI peut recevoir délégation de l'assemblée délibérante pour l'exercice du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le Président doit rendre compte de cette attribution exercée par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De déléguer au Président l'attribution suivante : Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain instituée par délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2022, consécutivement au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption sera exercé dans les conditions générales fixées aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme et conformément à la délibération du 17 octobre 2022.
- D'autoriser le Président à déléguer, par décision expresse, l'exercice du DPU au profit des communes, de l'Etat, d'un établissement public ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en vue de réaliser des actions ou opérations entrant dans leur champ de compétences conformément aux dispositions de l'article L. 213-3.

16. COMMISSION TAXE DE SEJOUR : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Pour mémoire, les délégués de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche sont :

- Sabine BIERRY
- Philippe REMY
- Daniel BERNARD
- Jean-Bernard PANNEKOECKE
- Aurélia FLAUS
- Camille PARENTHOINE
- Natacha WIGISHOFF
- Sébastien AUBRY
- Thierry SIEFFER
- Bruno REEB

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mai 2021 relative à l'instauration de la Taxe de séjour par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'une commission consultative chargée de proposer une répartition des fonds disponibles provenant de la taxe de séjour. Cette commission est composée de professionnels et d'élus :

Collège des professionnels	Proposition de collège des élus :
Bernard VANLAETHEM - Nutchel	- Sabine BIERRY
Pascale LAMBERT – Gîtes	- Philippe REMY
Thierry HABERSETZER – Chambre d’hôtes	- Jean-Bernard PANNEKOECKE
VVF – hébergement collectif	- Daniel BERNARD
Thierry GRANDGEORGE – Hôtel	- Camille PARENTHOINE
Nicolas DECKER – Président, hôtel	- Aurélie FLAUS
Eléonore ARBEIT-GOETZ – Hôtel	- Natacha WIGISHOFF
– sites de visites	- Sébastien AUBRY
	- Thierry SIEFFER
	- Bruno REEB

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la nomination des représentants suivants au sein du collège des élus au sein de la commission consultative « taxe de séjour » :

17. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L’ADIRA

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2017 relative à l’adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l’ADIRA

VU la délibération du 16 octobre 2023 portant avis favorable à la révision des statuts de l’ADIRA,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DESIGNE, Alain FERRY, vice-président, pour siéger en qualité de représentant de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au sein des organes statutaires de l’ADIRA. Alice MOREL est désignée en tant que suppléante.

18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L’OPLA

Par courrier en date du 17 mars 2026, le président de l’Office public de la langue régionale d’Alsace invite le conseil communautaire à nommer un nouvel ambassadeur auprès de cette instance.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DESIGNE Murielle LANGNER pour représenter la communauté de communes de la vallée de la Bruche au sein de l’OPLA.

19. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SEM DE BELFAYS

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Nicolas BONEL pour représenter la communauté de communes de la vallée de la Bruche au sein des organes statutaires de la SEM des énergies de Belfays.

20. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A AU GESCOD GRAND EST

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Camille PARENTHOINE pour représenter la communauté de communes de la vallée de la Bruche au sein des organes statutaires du GESCOD Grand Est

21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

VU :

- le Code général de la fonction publique,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT le recrutement par voie de mutation de Mme Gaëlle SERGENT, actuellement assistante RH au sein de la commune de Saulcy-sur-Meurthe, au 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT qu'elle remplacera Mme Sophie MILLET, assistante du pôle environnement, dont le contrat prend fin le 30 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la continuité du service, d'assurer une phase de transition à la fois à la communauté de communes, collectivité d'accueil de Mme SERGENT, mais aussi dans sa collectivité d'origine, la commune de Saulcy-sur-Meurthe,

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition réciproque entre les deux collectivités. Cette mise à disposition se traduira par la présence de Mme SERGENT 8 jours en juin au sein des services de la communauté de communes, puis 8 jours en juillet au sein des services de la commune de Saulcy-sur-Meurthe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Saulcy-sur-Meurthe et la communauté de communes de la vallée de la Bruche

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

22. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Compte rendu du 18 mai 2026

Bernard JUILLOT		Anne ZIMMERMANN	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Sébastien AUBRY		Maurice GUIDAT	
Philippe REMY		Jean-Bernard PANNEKOECKE	
Christiane CUNY		Philippe PFISTER	
Isabelle VERLET		Alain JANEL	
/		/	
Natascha WIGISHOFF		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		Murielle LANGNER	
Alain CUNY		Daniel BERNARD	
Jean-Marie GRANDADAM		Didier LAVIGNE	
Thierry SIEFFER			
/		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Lucien DELLA-PINA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
/		Alain JEROME	
Aurélia FLAUS		Ervain LOUX	
Bruno REEB		Olivia GUILLOTIN	
Jean-Luc PARTHONNEAU		Christine KLEINMANN	
Camille PARENTHOINE		Alain FERRY	
Sabine ROBERT BIERRY		Sandy MAÎTRE D'HÔTEL	
Théania FRANTZ			